

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2009 CONCERNANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

.....
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement n°129-2009 pour majorer chaque service téléphonique de 0.40\$ prévu dans ce règlement à 0.46\$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Bruno Bussièrès
appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement suivant portant le n°164-2016 soit et est adopté :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement n°129-2009 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ à St-Eugène-d'Argentenay, ce 2e jour de mai 2016, lors de la séance régulière du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.



Michel Villeneuve, maire



Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière